

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;
Vu le code des communes ;
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue le 23 novembre 2017 de la Société VEOLIA Eau Dordogne Limousin, demeurant à DARDILLY Cedex – 69134, qui souhaite effectuer des travaux sur le réseau pluvial dans la Rue du 8 Mai 1945, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique par des feux tricolores.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux de réfection sur le réseau pluvial qui seront effectués du n° 2 au n° 11 de la Rue du 8 mai 1945 sur la RD n°711 par l'entreprise nommée ci-dessus, la circulation sera alternée par des feux tricolores à compter du mardi 5 décembre au jeudi 7 décembre 2017 inclus.

Article 2 : Les feux seront positionnés au n° 2 pour les véhicules venant de l'avenue de l'Hôtel de Ville et au n° 11 pour ceux venant de la Croix Parot. Le camion de l'entreprise stationnera durant ces trois jours sur le petit parking situé en face du n° 7 de la rue du 8 Mai 1945.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'entreprise VEOLIA représentée par M. Franck BATTUT,
- Monsieur le Directeur du Conseil Départemental – Antenne de Nieul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantiat
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- SAMU/SMUR 87



A Nantiat, le 24 novembre 2017

**Po/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Marcel RAISSON**